



Les surfaces de promotions de la biodiversité

—

Le système suisse pour favoriser la faune et la flore

Trame verte et bleue – 11 octobre 2013 – AgroParisTech, Paris



Les PER, la base de travail (dans l'OPD)

Les prestations écologiques requises (PER):

- Garde des animaux de rente respectueuse de l'espèce
- Bilan de fumure équilibré
- **Part équitable de surface de promotion de la biodiversité**
- Assolement régulier
- Protection approprié
- Sélection et utilisation ciblée des produits phytosanitaires



Les surfaces de promotions de la biodiversité

7% de la surface agricole utile (SAU) doivent être composés de:

- Prairies extensives
- Prairies peu intensives
- Surfaces à litière
- Pâturages extensifs
- Pâturages boisés
- Bandes culturales extensives
- Jachères florales
- Jachères tournantes



Les surfaces de promotions de la biodiversité (niveau I)

7% de la surface agricole utile (SAU) doivent être composés de:

- Ourlets sur terres assolées
- Arbres isolés
- Arbres fruitiers haute-tige
- Haies, bosquets et berges boisées
- Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle

Chaque agriculteur reçoit une contribution de base pour ces surfaces (contribution écologique niveau I).



La qualité écologique niveau II

BUT: promouvoir les SPB dont la qualité florale est bonne

QUOI: Une partie de des SPB peuvent prétendre à la qualité écologique

COMMENT: de façon volontaire, sur demande de l'agriculteur

AVANTAGES pour l'agriculteur: chaque parcelle avec le niveau II est rétribuée financièrement



Les SPB de niveau écologique III

BUT: protéger une espèce spécifique

QUOI: certaines SPB sélectionnées, avec des contraintes supplémentaires

COMMENT: de façon volontaire, sur demande de l'agriculteur ou des autorités cantonales

AVANTAGES pour l'agriculteur: chaque parcelle avec le niveau III est rétribuée financièrement



Les réseaux écologiques

BUT: favoriser la faune en créant un maillage entre les SPB

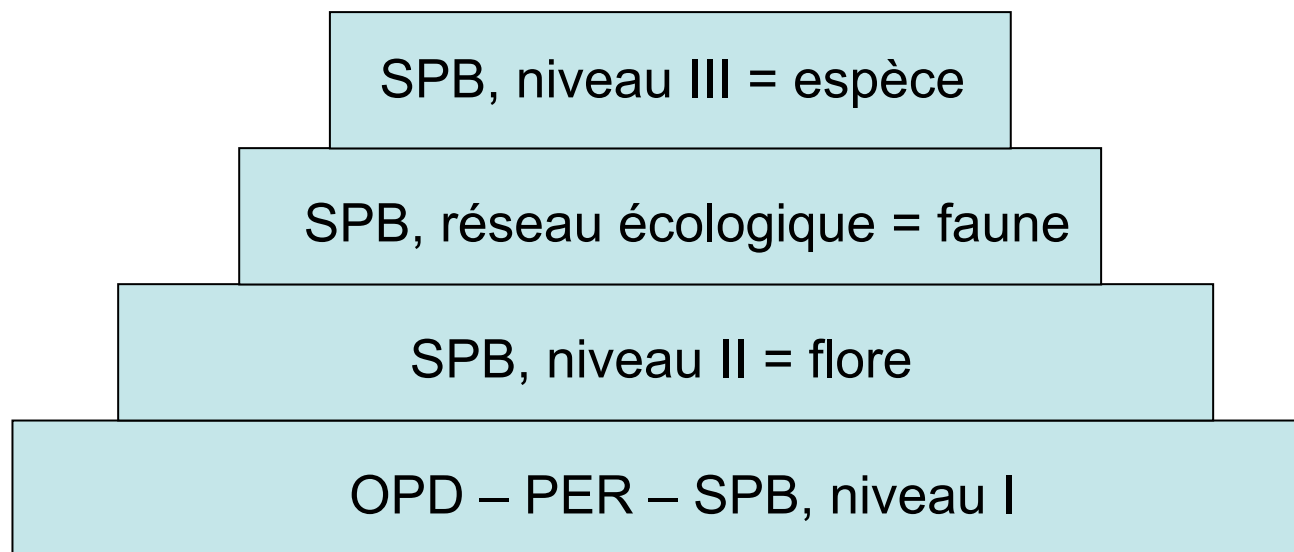
QUOI: toutes les SPB, avec des contraintes supplémentaires

COMMENT: de façon volontaire, sur demande de l'agriculteur

AVANTAGES pour l'agriculteur: chaque parcelle mise en réseau est rétribuée financièrement

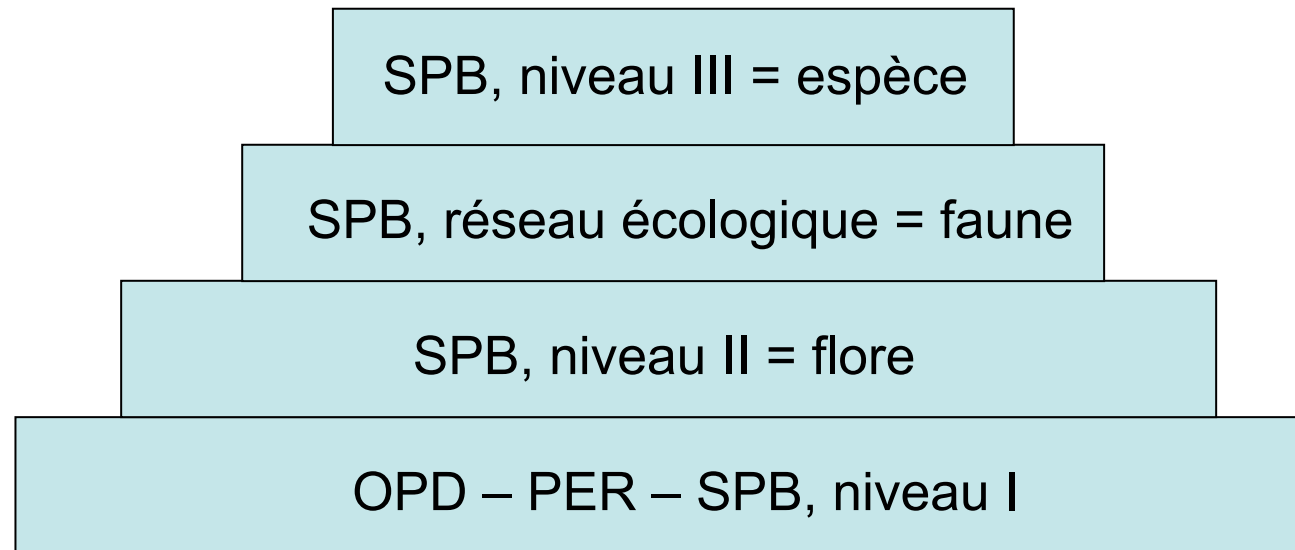


Les SPB, synthèse





Les SPB, synthèse



Une prairie extensive (1 ha) touche 1'150 € (Niv. I) + 1'150 € (Niv. II) + 700 € (réseau) + 150 € (Niv. III) = 3'150 € /ha*an maximum

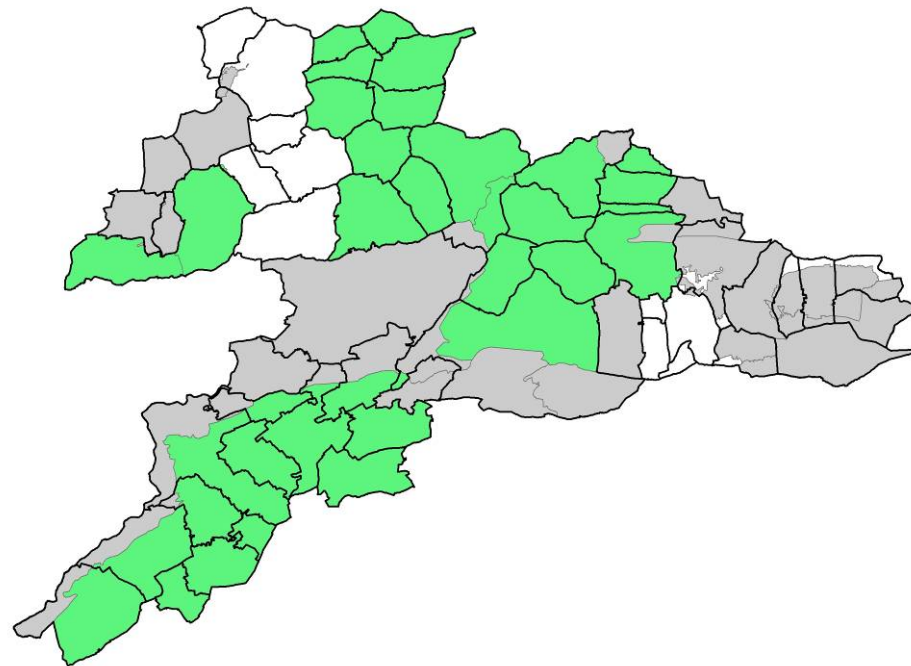


Les réseaux écologiques gérés par Fondation rurale interjurassienne

- 11 réseaux écologiques
- 22'379 ha de SAU concernés soit 55% de la SAU cantonale
- 2'380 ha de SAU sous contrat réseau soit 10.5% de la SAU concernée
- En 2013, 1'236'000 € seront versés uniquement pour les contributions "réseau écologique"



Les réseaux FRI





Exemple de mesure "réseau"

OPD (résumé de la fiche technique "Compensation écologique dans l'exploitation agricole")	Réseau	Qualité
<ul style="list-style-type: none"> -Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) -Date de 1ère coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1er juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) -Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire -Pacage d'automne autorisé entre le 1er septembre et le 30 novembre -Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> -Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10 % restent sur pieds jusqu'à l'année suivante et ensuite être déplacés -Fauche centrifuge demandée, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée -7 semaines entre 2 coupes -Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible) -Tas de bois / cailloux demandés dans les prairies séchées et riches en flore Recommandation(s) Réensemencement pour améliorer la qualité florale après demande d'autorisation 	<ul style="list-style-type: none"> -Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité -Surface d'un seul tenant -Les arbres et les buissons ne doivent pas couvrir plus de 50 % de la surface



Exemple de mesure "réseau"

<p>• Plantes indicatrices</p>	<p><i>Sanguisorba minor</i> (Petite sanguisorbe) <i>Knautia/Scabiosa</i> (Knautie, Scabieuse) <i>Hieracium pilosella</i> (Epervière piloselle) <i>Salvia pratensis</i> (Sauge des prés) <i>Succisa pratensis</i> (Succise des prés)</p>
<p>• Espèces cibles</p>	<p><i>Argynnis aglaja</i> (Grand Nacré) <i>Brintesia circe</i> (Silène) <i>Melanargia galathea</i> (Demi-Deuil) <i>Euphydryas aurinia</i> (Damier de la Succise) <i>Stenobothrus lineatus</i> (Criquet de la Palène) <i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Mustella ermina</i> (Hermine) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Athene noctua</i> (Chevêche d'Athena) <i>Pheonicurus pheonicurus</i> (Rouge queue à front blanc)</p>



Exemple de mesure "réseau"

OPD (résumé de la fiche technique "Compensation écologique dans l'exploitation agricole")	OQE Réseau	OQE "Qualité (Vergers)
<ul style="list-style-type: none"> -Arbre à fruits à pépins ou à noyau -Hauteur de tronc: 1.2 m (noyau) – 1.6 m (pépin) -Maximum 100 – 300 arbres / ha selon espèce -Fumure autorisée -Pas de produits phytosanitaires au pied des arbres de plus de 5 ans, traitement des arbres modéré autorisé et selon les mesures de protection prescrites -Imputation dès 1 arbre et jusqu'à 100 / ha -Si les arbres poussent sur une SCE, cumul possible -Contribution dès 20 arbres imputables par exploitation et jusqu'à maximum 160 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) 	<ul style="list-style-type: none"> -Entretien des arbres en période de repos de la végétation -Couronne bien structurée, solide, stable et aérée -Le nombre doit rester constant ou augmenter -Nichoirs nettoyés en hiver -Arbre mort laissé sur pied -Établir un contrat LPN si la présence de Chevêche d'Athena est attestée à proximité <p>Recommandation(s):</p> <ul style="list-style-type: none"> -10 m2 d'herbage laissé sur pied par arbre 	<ul style="list-style-type: none"> -Minimum 20 ares et 10 arbres -Présence d'une surface corrélée (SCE) à 50 maximum à raison de 0.5 are / arbre jusqu'à 200 arbres et 1 ha pour plus de 200 arbres -Distance de 30 m maximum entre les arbres -Densité minimale de 30 arbres / ha et maximale de 120 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) -Minimum 3 structures différentes par vergers et 1 de plus par tranches de 20 arbres ou la surface corrélée doit présenter une valeur écologique -Minimum 1 site de nidification naturel ou artificiel par 10 arbres -Le nombre d'arbre doit rester constant ou augmenter



Exemple de mesure "réseau"

<p>•Plantes indicatrices</p>	<p>-</p>
<p>•Espèces cibles</p>	<p><i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Rouge queue à front blanc) <i>Athene noctua</i> (Chevêche d'Athena)</p>



Les zones déficitaires





MERCI DE VOTRE ATTENTION
ET
PLACE AUX QUESTIONS
(www.oqe.ch ou www.frij.ch)

